

<https://enseignants.se-unsa.org/Tuteurs-et-formateurs-dans-la-pratique-queelles-indemnités>



Tuteurs et formateurs : dans la pratique, quelles indemnités ?

- Je suis... - Tuteur·trice-Formateur·trice - Mes indemnités -

Date de mise en ligne : jeudi 3 octobre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Tuteurs et formateurs : dans la pratique, quelles indemnités ?

Vous êtes formateur, tuteur ou maître d'accueil ? Nous avons détaillé ci-dessous quelques exemples pratiques des indemnités que vous pouvez percevoir.

Je suis professeur des écoles maître formateur je bénéficie d'une décharge de service pour assurer le suivi de professeur des écoles stagiaires (quelqu'en soit le nombre) et j'assure le suivi d'un ou plusieurs étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée en M1, M2 ou emploi d'avenir professeur

- je percevrai 844 euros d'indemnité de mission particulière, et une seule indemnité de 1250 euros pour l'ensemble des suivis.

Je suis maître d'accueil temporaire et j'assure seul le suivi de deux étudiants en M1 en stage d'observation et de pratique accompagnée

- mon indemnité sera de 300 euros (150 euros par étudiants M1)

Je suis maître d'accueil temporaire et j'accueille avec un autre maître d'accueil temporaire trois étudiants en M2 stage d'observation et de pratique accompagnée

- mon indemnité sera de 450 euros (300 euros par étudiants M2 proratisés pour chaque maître d'accueil temporaire)

Je suis tuteur d'un ou plusieurs professeurs des écoles stagiaires (maître formateur sans décharge ou maître d'accueil temporaire)

- mon indemnité sera de 1250 euros par stagiaire.s

Je suis formateur académique et j'assure seul le tutorat d'un enseignant stagiaire et l'accueil d'un étudiant stage d'observation et de pratique accompagnée en M1

- mon indemnité sera de 2234 euros (834 euros d'indemnité de formateur académique, 1250 euros de tutorat et 150 euros de suivi d'étudiants stage d'observation et de pratique accompagnée)

Je suis tuteur d'un ou plusieurs enseignants du second degré ou personnels d'éducation stagiaires

- mon indemnité sera de 1250 euros par stagiaire

Je suis tuteur seul d'un enseignant du second degré ou d'un personnel d'éducation stagiaire et j'accueille avec un autre collègue tuteur deux étudiants M1 en stage d'observation et de pratique accompagnée

- mon indemnité sera de 1400 euros (1250 euros de tutorat et 150 euros par étudiants en M1 proratisés pour chaque tuteur).

Je suis conseiller pédagogique et j'assure le tutorat d'un professeur des écoles stagiaire

- mon indemnité de conseiller pédagogique de 1000 euros ou de 2500 pour les conseillers pédagogiques en EPS recouvre cette mission.

A ces différentes indemnités s'ajoutent les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu des stagiaires.

[>> En savoir plus sur les indemnités de tuteur et de formateur](#)